André Lafferrière
2003/01/01

Exigences des universités québécoises francophones en matière de connaissance du français pour l’admission au premier cycle

Du secondaire à l’université, on entend le même soupir de découragement quand on parle du degré de maîtrise de la langue des élèves. Au collégial, la mise en place de l’épreuve uniforme de français visait à s’assurer que tous les élèves maîtrisent le français à un niveau acceptable au terme de leurs études. De fait, comme l’enseignant connaît le niveau de compétence exigé en lecture et en écriture à la fin du collégial, il lui est désormais plus facile, en principe, de s’organiser pour que ses étudiants atteignent et surtout dépassent ce standard. Sans compter que cet examen contribue désormais à donner des indications, entre autres, sur la capacité des cégépiens à comprendre des textes littéraires, à énoncer un point de vue critique pertinent, cohérent et convaincant, à rédiger un texte structuré et à écrire dans un français correct. Mais voilà, il semble que le niveau de maîtrise de la langue de nombreux diplômés du collégial ne soit pas satisfaisant. C’est pourquoi le Groupe de travail sur l’épreuve uniforme a été mis sur pied. Il a pour but, notamment, de favoriser la concertation des ordres d’enseignement et, ce faisant, de mieux comprendre cette délicate question.

Mandat du Groupe de travail

Le Groupe de travail sur l'épreuve uniforme de français, créé par le Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES) le 10 décembre 2001, est composé de professionnels du Ministère et d'intervenants des ordres d'enseignement secondaire, collégial et universitaire. Son mandat est le suivant :

- prendre connaissance des caractéristiques et des composantes de l'épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature ;
- étudier les résultats obtenus à l'épreuve de français et en dégager des indicateurs utiles pour l'encadrement des élèves, s'il y a lieu ;
- rendre compte des résultats des travaux au CLES et présenter des recommandations pertinentes, s'il y a lieu ;
- recommander des stratégies pour une meilleure diffusion de l'information, si nécessaire.

Problématique relative à la connaissance du français à l'université

Malgré le fait que la majorité des cégépiens satisfassent aux conditions de réussite de leur ordre d'enseignement[1], plusieurs enseignants universitaires, notamment ceux du domaine des sciences de l'éducation, des lettres et des communications, estiment qu'un assez grand nombre d'élèves ne possèdent pas, à la fin de leur études collégiales, le niveau de compétence linguistique requis pour réussir leurs études universitaires.

Pour pallier cette insuffisance, certaines universités ont décidé de prendre en considération d'une façon particulière la qualité de l'expression écrite de leurs étudiants. Ceux-ci doivent, dans certains cas, se soumettre à des exigences linguistiques supplémentaires.

Pour faire le tour de cette question, le Groupe de travail sur l'épreuve uniforme a demandé, dans son plan d'action 2002-2003, que soit réalisé *un inventaire des politiques universitaires de connaissance du français*, car il est difficile actuellement d'établir un portrait juste de la situation dans le réseau universitaire. On constate qu'en

matière de connaissances générales du français, les universités ont des exigences de base qui varient d'un établissement à un autre, notamment du point de vue des conditions d'admission, des conditions de poursuite dans les programmes d'études et de la sanction des études.

Procédure suivie

Le travail d'inventaire a été réalisé à l'automne 2002, à partir du site Internet des universités francophones suivantes[2] :

1. Université du Québec à Montréal (UQAM)
2. Université du Québec à Rimouski (UQAR)
3. Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)
4. Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue(UQAT)
5. Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
6. Université du Québec en Outaouais (UQO)
7. École de technologie supérieure (ETS)
8. Télé-université du Québec (TELUQ)
9. Université Laval (UL)
10. Université de Montréal (UM)
11. École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal)
12. École polytechnique (EP)
13. Université de Sherbrooke (US)

Les données recueillies ont été présentées dans un tableau divisé en deux parties. La première précise les exigences linguistiques générales à l'admission selon la provenance des étudiants et la seconde fait état des exigences linguistiques

supplémentaires auxquelles sont soumis certains étudiants du premier cycle.

L'inventaire des politiques universitaires de connaissance du français a été présenté au Groupe de travail sur l'épreuve uniforme lors de la réunion du 15 novembre 2002. Ce document a été accueilli avec satisfaction. Par ailleurs, les universités ont été invitées à valider les renseignements et à fournir les informations manquantes ou les précisions nécessaires. La synthèse des résultats, ci-dessous, tient compte de ces nouvelles données.

Constats généraux

- Lors de l'admission, les étudiants des cégeps qui ont réussi l'épreuve uniforme de français ou le test du MEQ (1992) satisfont aux exigences linguistiques générales de tous les établissements d'enseignement universitaire francophones.
- Lors de l'admission, les étudiants qui ne proviennent pas des cégeps sont soumis, dans les treize établissements d'enseignement universitaire, à des exigences particulières : réussir un test linguistique, un cours d'appoint ou démontrer qu'ils possèdent un grade universitaire.
    - Les étudiants qui n'ont pas fait la preuve qu'ils satisfont aux exigences linguistiques générales sont admis conditionnellement dans leur programme d'études. Les treize établissements d'enseignement universitaire ont précisé, dans leur politique concernant la maîtrise de la langue française, les mesures auxquelles les étudiants doivent se soumettre pour être admis officiellement dans leur programme d'études.
- Les étudiants inscrits dans les programmes du secteur des lettres, des communications ou de la formation des maîtres doivent satisfaire à des exigences linguistiques supplémentaires dans six[3] des neuf établissements offrant ces programmes.
    - Quatre[4] des établissements susmentionnés ont les mêmes exigences pour les étudiants inscrits dans les secteurs des lettres ou des communications que pour ceux inscrits dans les programmes de la formation des maîtres.
    - Cinq[5] établissements exigent des normes plus élevées de compétences linguistiques pour les étudiants inscrits dans les programmes du secteur des lettres et des communications ou celui de la formation des maîtres. Ces

compétences langagières sont vérifiées au moyen d'un test à l'écrit. Trois[6] établissements vérifient aussi ce type de compétences à l'oral. Un établissement annonce qu'il formulera des exigences particulières à l'écrit pour l'automne 2003.

- En vue de l'obtention d'un diplôme conduisant à l'autorisation d'enseigner, cinq[7] établissements d'enseignement universitaire soumettent leurs étudiants en cours de formation à des conditions particulières concernant la maîtrise de la langue française. Un établissement annonce qu'il formulera des dispositions à ce sujet pour l'automne 2003.
- En vue de l'obtention du diplôme, un[8] établissement soumet ses étudiants à des exigences linguistiques supplémentaires dans des programmes **autres que ceux du secteur des lettres, des communications ou de la formation des maîtres.** Cet établissement vérifie par un test diagnostique, au cours du premier trimestre, la qualité du français écrit de tous les étudiants visés par la politique de la langue. La passation d'un deuxième test diagnostique en français écrit est exigée au cours du deuxième trimestre pour les étudiants qui veulent obtenir un baccalauréat en gestion.

Devant l'intérêt suscité par les renseignements tirés de cet inventaire, le Groupe de travail sur l'épreuve uniforme a demandé qu'« un outil soit développé à l'intention des API des collèges afin de présenter de manière efficace l'information sur les exigences des universités en matière de connaissance du français. Cet outil sera conçu en fonction d'une mise à jour périodique[9] ». En plus de constituer une source d'information pertinente pour les enseignants qui doivent sensibiliser leurs élèves à l'importance de la qualité du français, ce document permettra aussi à toutes les personnes qui s'occupent d'information scolaire de mieux faire connaître les exigences des universités en matière de connaissance du français dans les programmes universitaires de premier cycle, et ce, peu importe la base d'admission. Cette brochure, intitulée *Exigences des universités québécoises francophones en matière de maîtrise du français au premier cycle / année 2004-2005*, doit paraître à la session d'automne et sera distribuée dans tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire du Québec.

Tableau synthèse des résultats

Exigences linguistiques générales à l'admission selon la provenance des étudiants

	En provenance des cégeps	**Autres provenances**	
	Réussite de l'épreuve uniforme de français (EUF) ou du test du MEQ de 1992 (ancien régime)	Réussite d'un test d'établissement ou d'un test linguistique d'une autre université ou obtention d'un grade universitaire ou réussite d'un cours d'appoint hors programme	Exigences relatives aux étudiants qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques de base et qui sont admis conditionnellement dans leur programme d'études.
Nombre d'universités ayant précisé dans leur politique de la langue les mesures auxquelles les étudiants doivent se soumettre pour être admis officiellement dans leur programme d'études	13/13	13/13	13/13

Exigences linguistiques supplémentaires au premier cycle

Programmes conduisant à l'autorisation d'enseigner	**Secteurs des lettres et des communications**	**Tests de vérification des connaissances en français**	**Conditions particulières aux fins de certification dans les programmes concernés**
Nombre d'universités 6/9 UQAM UQAR UQAC UQTR UM	Nombre d'universités 4/9 UQAM UQAR UQAC UQTR	Nombre d'universités 5/9 UQAM UQAR UQAC UM US	Nombre d'universités 5/9 UQAM UQAC UQTR UM US

1 Soulignons que 88 p. 100 des élèves du réseau collégial ont réussi l'épreuve uniforme de français, langue et littérature, chaque année depuis 1998, sauf en 2000-2001 et 2001-2002 où le taux moyen de réussite a été respectivement de 83,7 p. 100 et de 84,3 p. 100. Soulignons, en outre, que comme cette épreuve s'adresse à la fois à de futurs universitaires et à de futurs travailleurs, elle ne peut que garantir une compétence « suffisante » de la langue. Retour

2 Deux établissements d'enseignement ont été exclus de l'inventaire parce qu'ils offraient exclusivement des programmes de 2e et 3e cycles. Il s'agit de l'École nationale d'administration publique (ENAP) et de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS). Retour

3 1- UQAM 2- UQAR 3- UQAC 4- UQTR 5- UM 6- US Retour

4 1- UQAM 2- UQAR 3- UQAC 4- UQTR Retour

5 1- UQAM 2- UQAR 3- UQAC 4- UM 5- US Retour

6 1- UQAM 2- UQAC 3- UM Retour

7 1- UQAM 2- UQAC 3- UQTR 4- UM 5- US Retour

8 L'École des HÉC de Montréal. Retour

9 Compte rendu de la réunion du Groupe de travail sur l'épreuve uniforme de français du 28 février 2003.
N.B. La mise à jour périodique de l'outil reste à confirmer. Retour



André Lafferrière

Cégep de Sainte-Foy et ministère de l'Éducation